

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/CP

**Arrêté préfectoral donnant acte à la société GUINTOLI de la fin de procédure de
cessation d'activités de son installation située à LE CATEAU-CAMBRESIS.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 21 janvier 2016 autorisant la société GUINTOLI- dont le siège social se situe Parc d'activités de Laurade Saint Étienne du Grès à TARASCON (13156) – à exploiter ses activités de stockage de déchets inertes sise Lieu-dit La Croix Rouge à LE CATEAU-CAMBRESIS (59360) ;

Vu la déclaration de cessation d'activité présentée par la société GUINTOLI transmise à la préfecture du Nord le 12 septembre 2017 ;

Vu la visite du 12 juin 2020 de l'inspection de l'environnement, de l'aménagement et du logement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport d'inspection du 15 juin 2020 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que l'exploitant a réalisé les travaux de remise en état du site dans le cadre de sa cessation d'activité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}:Objet

Il est donné acte à la société GUINTOLI, pour son établissement – dont le siège social se situe Parc d'activités de Laurade, Saint Étienne du Grès à TARASCON (13156) – de la fin de la procédure de cessation d'activités de son site situé au Lieu-dit La Croix Rouge à LE CATEAU-CAMBRESIS (59360).

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Décision et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de LE CATEAU-CAMBRESIS,
- au Président du Conseil Général du Nord,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LE CATEAU-CAMBRESIS et pourra y être consulté un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché en mairie pendant une durée minimum de 4 mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-donneracte-2020>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **10 NOV. 2020**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Nicolas VENTRE